

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38 (Rect)

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 25

I. – Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À la première phrase du premier alinéa de l'article 17-1, les mots : « peut être délivrée » sont remplacés par les mots : « est délivrée de plein droit » ; ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après l'alinéa 25.

III. – En conséquence, après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À la première phrase du premier alinéa de l'article 16-1, les mots : « peut être délivrée » sont remplacés par les mots : « est délivrée de plein droit » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, opérant les modifications découlant de l'adoption de l'article 14 bis par le Sénat en deuxième lecture.